



RESEAU NATIONAL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS (RNDDH)
REZO NASYONAL POU DEFANN DWA MOUN
NATIONAL HUMAN RIGHTS DEFENSE NETWORK

NEWS RELEASE

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONTACTER: **Marie Yolène GILLES COLAS**
PHONE: (509)2940-1222 / 3650-8103 / 3463-4192/
(509)2244-0076/ 2244-1496
Cell : (509) (509) 37288466
FAX: (509) 2244-4146

***Haïti Corruption : Le RNDDH dénonce l'utilisation de la violence d'Etat
pour étouffer la contestation populaire***

Le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH) membre affilié de la *Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme* (FIDH) constate avec amertume que, dans le but d'étouffer le dossier de corruption présumée de la famille présidentielle, le pouvoir politique n'hésite pas à faire usage de la **violence d'Etat**, mettant gravement en péril les libertés publiques pour lesquelles le peuple haïtien a consenti tant de sacrifices.

Rappel sur la mort suspecte du Juge Jean Serge JOSEPH

Le RNDDH rappelle que tout a commencé avec la mort suspecte, le 13 juillet 2013, du Juge d'Instruction Jean Serge JOSEPH, chargé de faire la lumière sur les faits de corruption reprochés à l'épouse du chef de l'Etat Sophia MARTELLY ainsi qu'à son fils Olivier MARTELLY.

En effet, le Juge, qui, en date du 2 juillet 2013, avait ordonné la comparution, à titre de témoins, de Grands Fonctionnaires de l'Etat, a été convoqué le jeudi 11 juillet 2013 dans une rencontre tenue au Cabinet de Me Gary LISSADE, avec la participation entre autres, du Chef de l'Etat, Joseph Michel MARTELLY, du Premier Ministre, Laurent Salvador LAMOTHE, du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, Me Jean Renel SANON et du Doyen du Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**, Me Raymond JEAN MICHEL. Cette réunion, aux dires de plusieurs témoins à qui le Juge s'est confié avant sa mort, avait pour objectif de lui forcer la main pour qu'il mette un terme au dossier susmentionné, en repoussant les prétentions de la partie civile représentée par Enold FLORESTAL, ayant pour avocats, Mes André MICHEL, Newton SAINT JUSTE et Mario JOSEPH.

Instrumentalisation de la Justice

Dans l'intention manifeste de réduire au silence le plaignant Enold FLORESTAL ainsi que ses avocats, le pouvoir politique cherche à instrumentaliser la Justice, par le biais du Magistrat instructeur, Me Lamarre BELIZAIRE qui en fait passe plus de temps au bureau et à la résidence privée du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, Me Jean Renel SANON qu'à son Cabinet d'instruction.

Le Magistrat Lamarre BELIZAIRE a procédé, le 26 juillet 2013 à l'arrestation d'un frère du plaignant Josué FLORESTAL et a lancé à la même date, un mandat d'amener contre le plaignant Enold FLORESTAL et l'un de ses avocats, Me André MICHEL dans le cadre d'un dossier où les faits militent en faveur des persécutés. Après avoir émis le mandat contre Me André MICHEL, Me Lamarre BELIZAIRE s'est présenté personnellement aux abords du Cabinet de l'avocat en compagnie de ses agents de sécurité pour exécuter lui-même son ordre.

Le comportement du Magistrat instructeur est d'autant plus condamnable qu'il ne s'est pas embarrassé de scrupules pour discuter avec des voisins de l'avocat dont un leader politique de l'opposition, de sa détermination à procéder lui-même à l'arrestation de l'avocat, poussant ainsi son excès de zèle à des limites inimaginables et faisant fi de l'impartialité qui doit caractériser un Magistrat dans l'exercice de sa fonction.

Par la suite, le Juge a annoncé qu'il a failli être assassiné dans la soirée du 26 juillet 2013 par des hommes armés à la solde de Me André MICHEL. Ceci est confirmé par une note de presse de l'organisation progouvernementale dénommée ***Association des Magistrats Haïtiens*** (ASMAH) dont Me Lamarre BELIZAIRE est le Secrétaire Général. Ce comportement heurte les dispositions de l'article 39 de la ***Loi portant Statut de la Magistrature***, qui stipule qu'***"En vue de garantir l'exercice d'une justice impartiale et le droit à un procès équitable, les Juges comme les Officiers du Ministère Public ne peuvent exprimer publiquement des propos susceptibles de faire douter de leur neutralité et de leur objectivité ..."***

Avant de rappeler les faits relatifs à la mort de Frantzy DUVERSEAU, le RNDDH souligne à l'attention de tous que le mandat a été émis contre Me André MICHEL en violation de l'article 53 du Décret du 29 mars 1979 portant sur l'organisation et la profession d'avocat qui précise que ***"nulle contrainte, en dehors des cas prévus par la loi ne peut être exercée sur sa personne, à l'occasion de l'exercice de sa profession"***.

De plus, le RNDDH rappelle que la Cour de Cassation, dans un arrêt en date du 29 janvier 1953, note c, mise au bas de l'article 77 annoté par Jean Vandal, P 45, a déjà jugé que ***"Même pour des faits emportant une peine afflictive et infamante, la seule plainte ne suffit pas pour obliger le juge d'instruction à décerner un mandat d'amener, il lui suffit de faire comparaître, par un moyen de droit, le prévenu devant son cabinet d'instruction"***. Le RNDDH ne comprend donc pas pourquoi le Magistrat a décidé de lancer un mandat d'amener contre un avocat dans le cadre d'un dossier qu'il postule en cette qualité sans avoir été préalablement invité à comparaître.

Rappel sur la mort de Frantzy DUVERSEAU

Pour l'édification de tous, le RNDDH tient à rappeler les faits relatifs à la mort de Frantzy DUVERSEAU tels que rapportés par les parents de Frantzy DUVERSEAU le lendemain de sa mort. Le 18 octobre 2010 à la rue Carmelot, Frantzy DUVERSEAU est tué par des agents de la **Police Nationale d'Haïti** (PNH). Les parents de la victime se sont présentés au RNDDH et ont affirmé que la veille ainsi que le jour de la mort de Frantzy DUVERSEAU, il y avait une dispute entre Enold FLORESTAL et sa femme, Fabienne DUVERSEAU, soeur de Frantzy DUVERSEAU. Selon plusieurs membres de la famille de Frantzy DUVERSEAU, Enold FLORESTAL au moment de la dispute, s'est mis à frapper sa femme. Le frère est intervenu et s'est battu avec son beau-frère. Offusqué d'avoir été maltraité, Enold FLORESTAL a fait appel à une patrouille de police. *Quatre* (4) agents de la PNH, montés à bord d'un véhicule immatriculé 1-147 sont intervenus. A leur arrivée, les policiers ont encerclé la maison et le frère de Fabienne DUVERSEAU est sorti, une machette à la main.

Les agents de la PNH lui ont intimé l'ordre de déposer la machette. Ayant refusé d'obtempérer, un des agents lui a tiré dessus. Par la suite, la PNH a justifié la mort de Frantzy DUVERSEAU par le fait que la victime était armée.

C'est aujourd'hui ce cas que le Magistrat Lamarre BELIZAIRE veut faire passer pour un cas d'assassinat perpétré par Enold FLORESTAL et Me André MICHEL.

Tentative de corruption du plaignant Enold FLORESTAL

Le 10 juillet 2013, suite à la décision du Juge Jean Serge JOSEPH d'ordonner la comparution de Grands Fonctionnaires de l'Etat, un des Conseillers du Premier Ministre s'est rendu chez Enold FLORESTAL et lui a promis tout ce qu'il veut dont de l'argent ainsi qu'un poste à l'étranger, s'il accepte de retirer sa plainte. Ce même jour, le Premier Ministre en personne s'est entretenu au téléphone - le téléphone du Conseiller - avec Enold FLORESTAL, tentant de le convaincre de retirer sa plainte. Devant son refus catégorique, le pouvoir politique a commencé à fomenté ce dossier d'assassinat.

Répressions sauvages de manifestations pacifiques

A **Plaisance**, dans le département du Nord, le 22 juillet 2013, des agents de la PNH et des autorités locales ont violemment réprimé une manifestation organisée dans cette commune à l'occasion du passage du Chef de l'Etat, pour réclamer l'électricité et l'eau potable. Le pouvoir politique a tenté de justifier cette intervention musclée par des manœuvres de diversion en prétextant que le Sénateur de l'opposition, Moïse JEAN CHARLES, avait distribué des armes pour attenter à la vie du Chef de l'Etat.

A l'**Estère**, ville natale du Magistrat Jean Serge JOSEPH, des manifestations pacifiques sont organisées, pour exiger que lumière soit faite sur les circonstances entourant sa mort. Ces mouvements sont sauvagement réprimés dans le sang, faisant au moins *un* (1) mort et *sept* (7) blessés par balles. Suite aux événements de l'**Estère**, le gouvernement **Martelly / Lamothe** n'a pas jugé nécessaire d'ouvrir une enquête sur l'usage abusif de la force par des agents de différentes unités de la **Police Nationale d'Haïti** (PNH) aidés d'agents de la

Haïti Corruption : Le RNDDH dénonce l'utilisation de la violence d'Etat pour étouffer la contestation populaire

Com.P/No5/A2013

Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH). Au contraire, la Première Dame s'est présentée sur les lieux le 25 juillet 2013 pour procéder à la distribution de riz aux nécessiteux.

Nomination irrégulière du Magistrat Lamarre BELIZAIRE

Le RNDDH rappelle que le Juge Lamarre BELIZAIRE fut nommé, en violation de la **Loi** du 20 décembre 2007 **portant Statut de la Magistrature** qui prévoit les méthodes d'intégration des Magistrats au sein de l'appareil judiciaire. En effet, les articles 20, 22 et 45 de ladite Loi disposent respectivement ce qui suit :

"Le concours d'entrée à l'EMA est ouvert aux candidats âgés de 23 ans au moins et 50 ans au plus. Il est accessible aux candidats haïtiens d'origine n'ayant jamais renoncé à leur nationalité, de bonne vie et mœurs, en bonne santé mentale, titulaire d'un diplôme en droit équivalent au moins à la licence";

"Les titulaires d'une licence en droit justifiant de huit (8) années au moins de pratique professionnelle dans le domaine juridique, économique ou social les qualifiant particulièrement pour exercer des fonctions judiciaires".

"... Nul ne peut être nommé Juge après avoir occupé les fonctions de Substitut ou de Commissaire du Gouvernement dans la même juridiction, pendant un délai de trois (3) ans."

Or, le Juge Lamarre BELIZAIRE n'avait pas satisfait aux exigences de la loi en terme de carrière l'habilitant à être nommé Magistrat. En effet, il n'a pas complété le cursus de l'Ecole de la Magistrature. Il n'a pas non plus complété *huit* (8) années de pratique professionnelle en tant qu'avocat. De plus, il était encore à son poste de Substitut du Commissaire du Gouvernement dans la juridiction de **Port-au-Prince** au moment où il a été nommé Juge et Juge d'Instruction dans cette même juridiction.

Le RNDDH rappelle également que le 4 juillet 2012, le **Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire** (CSPJ) avait, par circulaire, exhorté les chefs de juridiction, savoir, les Présidents des Cours d'Appel, les Doyens des Tribunaux de Première Instance, les Juges Titulaires des Tribunaux de Paix, à surseoir aux prestations de serment des Magistrats nommés, en attendant son avis. Passant outre cette circulaire, le 11 juillet 2012, le Doyen du Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**, Me Raymond JEAN MICHEL avait procédé à la cérémonie de prestation de serment à titre de Magistrats Instructeurs, de Mes Lamarre BELIZAIRE et Félix LEGER. Suite au scandale provoqué par cette prestation de serment, le Doyen avait finalement opté pour une prestation en catimini du Magistrat Lamarre BELIZAIRE. Le CSPJ n'est-il donc pas lié par ses décisions ?

Fort de tout ce qui précède, le RNDDH demande au gouvernement MARTELLY / LAMOTHE :

- ✓ de laisser la justice suivre librement son cours dans le cadre des poursuites engagées contre des membres de la famille présidentielle pour des actes de corruption présumée;

Haïti Corruption : Le RNDDH dénonce l'utilisation de la violence d'Etat pour étouffer la contestation populaire
Com.P/No5/A2013

- ✓ de cesser les persécutions politiques orchestrées contre Me André MICHEL et son client Enold FLORESTAL;
- ✓ d'ouvrir une enquête et de fixer les responsabilités, dans les cas susmentionnés d'usage abusif de la force par des agents de la PNH et de la MINUSTAH à l'**Estère** et à **Plaisance**;
- ✓ de mettre immédiatement un terme à ces pratiques qui rappellent étrangement la période des Duvalier ;

Enfin, le RNDDH demande au CSPJ de se pencher sur le cas du Juge Lamarre BELIZAIRE qui a intégré le système en violation de la Loi et se comporte beaucoup plus comme un agent de l'Exécutif au sein de la Justice et non comme un Magistrat.

Port-au-Prince, le 31 juillet 2013